Règlement de

prestation de broyage à domicile

SOMMAIRE

Règlement de prestation de broyage à domicile

Descriptif de la prestation  [3](#_Toc148101958)

Conditions d'accès  [4](#_Toc148101959)

Facturation de la prestation 5

Motifs d'annulation 6

Responsabilités et litiges 6

**Renseignements :**

Direction gestion des déchets

219, rue Guynemer - 38 240 Le Versoud

04 76 08 03 03

dechetsmenagers@le-gresivaudan.fr

Descriptif de la prestation

La Communauté de communes LE GRÉSIVAUDAN encourage la gestion vertueuse des tailles de végétaux par le paillage, le compostage et le broyage.

Dans ce cadre, une prestation de broyage à domicile par l’intermédiaire de l’association SOLID’ACTION est proposé aux habitants en gestion directe pour les déchets des zones 1 à 3 définies ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| **Zone 1** | Plateau-des-Petites-Roches |
| **Zone 2** | Bernin, Crolles, Lumbin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes |
| **Zone 3** | Biviers, Froges, Montbonnot-Saint-Martin, Goncelin, La Pierre, La Terrasse, Laval-en-Belledonne, Le Champ-près-Froges, Le Touvet, Le Versoud, Les Adrets, Sainte-Agnès, Villard-Bonnot |
| **Non-couvert** | Chamrousse, La Combe-de-Lancey, La Flachère, Revel, Sainte-Marie-d’Alloix, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d’Uriage  |

SOLID’ACTION assure la prise de rendez-vous, vérifie la faisabilité du chantier, puis procède à la réalisation de la prestation de broyage.

**Horaires broyage** : du mardi au vendredi 8h-12h et 13h-17h. Pas de chantier les week-ends et jours fériés.

**Contact SOLID’ACTION** : brigadeverte@solidaction.fr

06 82 38 12 61

Conditions d’accÈs

La prestation est à destination **des particuliers** et concerne **un service de broyage uniquement** (pas de manutention des branches ni d’entretien des espaces verts).

**La carte de déchetterie est obligatoire** et le broyage doit se dérouler dans la commune de résidence.

**Le présent règlement doit être lu et le « Contrat de prestation de broyage à domicile » doit être complété et signé avant le chantier et à la réception du chantier.**

Le tas de branches doit être rassemblé et **les branches disposées dans le même sens**, non ficelées, à moins de 5 mètres de la zone de broyage : surface plane, pas d’escalier ni de mur ou grillage à franchir.

Le tas doit être accessible, près d’un chemin carrossable pour un véhicule utilitaire avec un broyeur de 530 kg attelé.

Le tas doit être conforme :

* **Uniquement des** **branches** **de** **diamètre compris entre 1 et 10 cm**, issues de la taille de haies, d’arbustes et d’élagages. Les ramifications des branches doivent être préalablement coupées par l’usager si elles sont trop larges,
* Pas de pierre, pas de terre, pas de métal, pas de feuilles mortes, pas de tonte, pas de brindille, pas de plant de légumes ou fleurs fanées, pas de renouée du Japon, pas de souche, pas de bananier, pas de pyracantha,
* Le débroussaillage ou le tronçonnage nécessaire pour réaliser le chantier doit être réaliser en amont par l’usager.

**Un périmètre de sécurité d’un rayon de 10 mètres autour du broyeur** est nécessaire pour la sûreté des biens et des personnes pendant le chantier.

Le broyat produit doit être conservé et valorisé (exemples d’utilisations : paillage, structurant pour le compostage, aménagement d’allée dans le jardin…). Il ne peut pas être amené en déchetterie.

Facturation de la prestation

La facturation est adressée par courrier par LE GRÉSIVAUDAN à l’usager après réalisation du chantier et réception de celui-ci par les 2 parties : validation du temps passé et du volume de broyat sur le « Contrat de prestation de broyage à domicile ».

***Un tas bien organisé équivaut à du temps d’intervention économisé.***

**Le coût du broyage est de 45 € TTC par heure.** Toute heure entamée est due.

**Le forfait déplacement est défini selon les zones géographiques.** Il est facturé systématiquement pour chaque arrivée journalière sur le chantier.

Le coût total de la prestation est défini de la façon suivante :

***Coût total = Forfait(s) déplacement + heure(s) de broyage à 45 € TTC***

|  |  |
| --- | --- |
| **Forfait déplacement** | **Communes** |
| **5 € TTC** | Plateau-des-Petites-Roches |
| **40 € TTC** | Bernin, Crolles, Lumbin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes |
| **55 € TTC** | Biviers, Froges, Montbonnot-Saint-Martin, Goncelin, La Pierre, La Terrasse, Laval-en-Belledonne, Le Champ-près-Froges, Le Touvet, Le Versoud, Les Adrets, Sainte-Agnès, Villard-Bonnot |

Motifs d’annulation

La constatation des critères suivants entraînera l’annulation de la prestation :

* Absence de validation du présent règlement,
* Intempéries ou pannes sur le matériel : le prestataire pourra annuler ou interrompre le chantier. L’usager sera prévenu dès que possible et une nouvelle date d’intervention sera programmée,
* Voie d’accès aux branchages non-conforme ou impraticable,
* Tas de branches non-conforme,
* Conditions de sécurité pour la réalisation du chantier non réunies.

En cas d’empêchement, l’usager devra annuler le rendez-vous au minimum 24h avant sinon il sera facturé comme une intervention, c’est-à-dire le forfait déplacement + 1h de prestation à 45 € TTC.

ResponsabilitÉs et litiges

La Communauté de commune LE GRÉSIVAUDAN ne pourra être tenue pour responsable des dégradations que pourraient causer le déplacement du broyeur sur le sol de l’usager et/ou la projection du broyat.

Les parties s’obligent à prévenir et le cas échéant à rechercher une solution amiable à tout litige. Toutefois, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l’application du présent règlement relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.